PUBLIÉ LE 25/03/2025

Décision du 24/03/2025 – Modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du CSP

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - MÉDICAMENTS EN ACCÈS DIRECT / MÉDICATION OFFICINALE

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202 ;

Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique ;

Considérant notamment les demandes des titulaires d'autorisation de mise sur le marché visant à la suppression de spécialités pharmaceutiques de la liste des médicaments de médication officinale ;

Décide

Article 1
L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
Borax/Acide borique Arrow Conseil 12 mg/18 mg/par mL, solution pour lavage ophtalmique en récipient unidose	Borax / Acide borique	20 x 5 mL	34009 303 033 6 8	Troubles oculaires (antiseptique)
Cetirizine Teva Sa,té Conseil 10 mg, comprimé pelliculé sécable	Cétirizine	7 comprimés	34009 300 795 0 8	Troubles de la sphère ORL (rhinite allergique)

Article 2
A l'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, les médicaments suivants sont supprimés :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
Aciclovir Teva Conseil 5 %, crème	Aciclovir	2 g	34009 379 204 21	Troubles cutanés (herpès)

Cetirizine Teva Conseil 10 mg, comprimé pelliculé sécable	Cétirizine	7 comprimés	34009 379 206 5 0	Troubles de la sphère ORL (rhinite allergique)
Drill citron menthe, pastille	Chlorhexidine / Tetracaïne	24 pastilles	34009 335 882 5 0	Troubles de la sphère ORL (maux de gorge)

Article 3
A l'annexe II de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, les médicaments suivants sont supprimés :

Nom du médicament	Présentation	Code CIP
Cyclo 3, crème	Tube de 100 g	34009 328 496 6 6
Elusanes marronnier d'inde, gélule	30 gélules	34009 337 636 1 9

Article 4
La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 24/03/2025

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale